

Carcassonne, le 25 mars 2020

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel de
défense et de protection civiles

pref-defense-protection-civile@aude.gouv.fr

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires du département de
l'Aude

copie à Madame et Messieurs les sous-préfets

Objet : Interdiction de la tenue des marchés, couverts ou non, quel qu'en soit l'objet

P. J. : 1 fiche

Afin de faire face à la propagation du COVID-19, le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 réduit les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire jusqu'au 31 mars 2020.

Par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les mesures ont été renforcées. Ainsi, le III de l'article 8 de ce décret dispose que « **La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après l'avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7** ».

Dans ce contexte, je vous demande d'appliquer et de respecter la bonne application de cette interdiction. Néanmoins, si votre marché répond strictement aux conditions fixées par l'article 8 susvisé, et les prescriptions nécessaires à la distanciation sociale, je vous remercie de formuler une demande de dérogation à la mesure d'interdiction en précisant l'adresse, les dates et horaires des marchés concernés, à l'aide de la fiche jointe et de l'adresser à la boîte mail fonctionnelle suivante :

pref-defense-protection-civile@aude.gouv.fr

Avec l'appui des sous-préfets, j'examinerai avec attention vos demandes et vérifierai le respect des conditions fixées par le décret et en limitant le nombre d'étal à 10, ce nombre pouvant être réduit en fonction de l'espace dédié au marché et rappelant que la fréquentation instantanée sera inférieure à 100 personnes, le respect des mesures barrières notamment les mesures de distanciation entre les étals mais aussi entre les personnes ainsi que l'affichage de ces règles et des mesures de vigilance aux abords du marché. Votre demande devra être transmise 3 jours francs avant la tenue du marché, accompagnée de la présente fiche jointe ci-après et dûment remplie. L'absence de réponse avant la date prévue du marché vaut refus. Le cas échéant, je prendrai ensuite un arrêté d'autorisation d'ouverture du marché en question.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ce nouveau décret.

Sophie ELIZEON



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN MARCHÉ

Toute demande doit être adressée à la préfecture à l'adresse suivante :

pref-defense-protection-civile@aude.gouv.fr

3 jours francs avant la tenue du marché, accompagnée de la présente fiche dûment remplie.

Joindre obligatoirement un plan.

L'absence de réponse avant la date prévue du marché vaut refus.

- Commune :

- Jours habituels du marché, horaires (début et fin), nombre et nature des commerçants, activité et lieu d'origine :

- Y'a-t-il présence d'auvents :

- Y'a-t-il des étals :

- Y'a-t-il des marchands ambulants (véhicule uniquement) :

- Plan du marché et superficie (situer le lieu précis sur le territoire de la commune et joindre également un plan précis faisant apparaître de manière lisible l'emplacement et l'organisation des différents étals) :

- Fréquentation maximale constatée à un instant T :

- Mesures de protection mises en place par la mairie et par les commerçants contre le COVID-19 (respect des mesures barrières, mise à disposition de gel, signalétique de distanciation au sol, limitation de la fréquentation à 100 personnes simultanément, affiche des mesures aux abords du marché...)

- La commune dispose-t-elle de commerces d'alimentation :

- Si oui, à quelle distance du centre bourg :

- Présence d'une population isolée ou fragile ne pouvant pas se déplacer :

- Autre argument, précisez :